



Compte-rendu
de la Commission paritaire permanente
de négociation et d'interprétation (CPPNI)
de la CCNT 51 du 10 novembre 2020



Ordre du jour :

- 1) Point sur les avenants
- 2) Point sur le Ségur
- 3) Prime d'indemnité urgences
- 4) Questions diverses : Grand âge

1) Avenant agrément du toilettage

L'arrêté d'agrément est paru au journal officiel, le texte est applicable. CCN à jour.

2) Ségur

Deux avenants ont été mis à négociation, l'un sur le sanitaire, l'autre sur les EHPAD. Deux décisions unilatérales ont été prises par la FEHAP. Selon eux, il y a énormément de blocage de la part du Ministère, empêchant l'agrément et donc l'application de ces décisions unilatérales.

Le point principal de blocage porterait sur le taux de cotisation.

Le taux a été valorisé en BRUT à hauteur de 238 euros en deux étapes. Pour déterminer ce montant, la FEHAP a pris le taux de cotisations salariales de 23 %, un taux qui est validé depuis des années par les pouvoirs public. La DSS (Direction de la Sécurité Sociale) a validé ce taux encore cet été quand l'annonce a été faite que la FEHAP rentrait dans le plan SEGUR, mais elle semble revenir sur sa décision pour aller dans le sens du Ministère qui réclame un calcul de la prime SEGUR basé sur un taux de 20,8 %. Le Ministère ne donne aucun argument pour expliquer ce changement subit de taux qui leur convenait encore cet été !

Le deuxième point qui fait blocage est sur la clause de l'augmentation de la prime SEGUR dans la CCNT51, dès lors que cela serait augmenté dans le public.

Le troisième point de blocage porterait sur les financements pour les heures complémentaires et supplémentaires. La DGOS aurait rejeté cette clause donc le projet porté par la FEHAP ne retient plus cet élément.

Le calendrier de versement de la prime prévue initialement, soit une augmentation en septembre et une autre en mars, a été revu. La deuxième augmentation aura lieu en décembre, sous réserve que les établissements bénéficient du financement. La FEHAP réaffirme que, s'il n'y a pas de financement, il n'y aura pas de revalorisation.

Pour la CGT, ce type d'annonce est dangereuse. Comment laisser croire aux salariés que le 1^{er} versement est avancé en septembre et le 2nd en décembre, alors que les décisions unilatérales ne sont toujours pas agréées et donc pas versées en ce 10 novembre !!! La CGT rappelle aux employeurs qu'ils ont eux-mêmes assuré à leurs salariés qu'ils allaient toucher la prime SEGUR, ils ont créé cette impatience et cette certitude, alors que rien n'est garanti !

Il y a des exclus du SEGUR dans tous les secteurs du sanitaire, du médico-social et social.

A l'intérieur du sanitaire, sont exclus les SSIAD, le personnel des sièges, les salariés sous contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrat aidé, les centres de santé, les centres de dépistage, les IFSI/IFAS. Dans le secteur médico-social, seuls les EHPAD sont concernés alors que tout le domaine du handicap est exclu (ITEP, MAS, FAM, CAMPS...). Le secteur social et la prévention spécialisée sont eux entièrement exclus. La DGOS et la DGCS auraient fait des annonces orales sur cette situation à la FEHAP.

La CGT redemande les chiffres précis sur les exclus du SEGUR, ce qui a déjà été réclamé à la première négociation sur le Ségur. La FEHAP nous répond que cela est un oubli !!!

Pour la CGT, il est inadmissible et incohérent que le secteur du handicap ne soit pas dans le dispositif, ainsi que tous les autres exclus. La CGT rappelle qu'à travail égal, salaire égal. A l'heure où nous n'entendons parler que d'attractivité de nos métiers, avec cette discrimination, le Ministère et nos employeurs s'assurent de voir partir tous les professionnels de ces établissements exclus vers des établissements sanitaires concernés ! Ces exclusions validées par les signataires du SEGUR du secteur public sont irresponsables au vu des besoins en effectif dans tout notre champ professionnel.

La FEHAP s'engage à nous alerter immédiatement sur les avancés et retours du Ministère.

3) Avenant sur la prime d'urgence

L'avenant sur la prime d'indemnité forfaitaire de risque dans les services d'urgences arrive à son terme. Il s'agissait déjà d'une transposition de prime de la Fonction Publique Hospitalière au secteur privé.

Aucune organisation syndicale ne signera cet avenant comme précédemment. La CGT ne vient pas en réunion paritaire pour valider des textes pré-remplis qui ne peuvent être modifiés d'une virgule, sous peine que le Ministère ne le valide pas. Cela n'est ni du dialogue social, ni de la négociation.

La FEHAP va donc reconduire unilatéralement l'avenant pour une application dès janvier 2021.

4) Questions diverses

➤ **Prime grand âge** : La CGT demande une réouverture de la négociation en insistant sur l'impossibilité de remplacer la prime des ASG (Assistants de Soins en Gériatrie) par cette prime grand âge, elles doivent se cumuler, car la prime ASG correspond à la valorisation de leur formation spécifique.

La FEHAP refuse, car il n'y a pas de budget. L'enveloppe était de 0,46 % de la masse salariale et ne pouvait pas

être dépassée. La demande qui avait été faite de donner 90 euros à tous les soignants même aux ASG, faisait que cette enveloppe serait dépassée.

La CGT dit à la FEHAP que, lors de cette négociation, elle n'avait pas eu ces éléments. Elle leur rappelle qu'ils lui ont fourni un accord, que la CGT a fait des contre-propositions et qu'à la paritaire d'après, ils ont stoppé les négociations. Ce n'est pas comme ça que la CGT envisage le dialogue social.

La CGT s'interroge sur la loyauté de la négociation, et exige d'avoir les mêmes éléments que la FEHAP pour pouvoir négocier.

La date du 1^{er} décembre est annulée. Peut-être en présentiel partiellement pour le 22 décembre...